

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DU 264** Classification d'une nouvelle voie du 6e arrondissement au titre des droits de voirie.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2019-DU-123 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 relative à la dénomination de l'allée Jacques Derrida ;

Vu la délibération 2019-DU- 202 en des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie, pour une voie du 6<sup>ème</sup> arrondissement, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination ;

Cet espace est déjà incorporé dans le domaine public routier ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après :

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
5015	23	Allée Jacques Derrida	Attribuée au terre-plein central du boulevard Raspail, commençant rue de Rennes et finissant rue de Fleurus	2

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**